

JEUDI

25 AVRIL 1833.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BAEUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRET, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 105. Et à l'Office-Correspondance de MM. BAES-SON ET BOURCOIN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



TROISIEME ANNÉE.

178.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	15	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	35

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

ÉPHÉMÉRIDES

DU JUSTE-MILIEU.

25 mars 1832, saisie de deux numéros de la Gazette de France. — 26 mars 1832, condamnation de la Caricature, 6 mois et 600 francs; troubles à Marseille à l'occasion de M. Thiers, député. — 27 mars 1831, mouvement à Bollène (Vaucluse). — 27 mars 1832, troubles à Montauban,

CATÉCHISME RÉPUBLICAIN.

(Quatrième Article.)

Qu'est-ce que la PROPRIÉTÉ ?

C'est le droit qui appartient à chaque homme de conserver ou de disposer à son gré des choses qu'il possède.

Ce droit doit-il être invariablement respecté ?

Non; et en voici les raisons. — Dans les premiers temps de la société, les terres et tous les objets qui pouvaient servir à la vie, étaient la propriété de ceux qui s'en emparaient les premiers, ou qui étaient assez forts pour dépouiller les autres sans être, à leur tour, dépossédés. — Plus tard, la civilisation s'étant avancée, il fut fait des lois, et comme les propriétaires s'étaient portés seuls législateurs, ils décrétèrent le droit de propriété, c'est-à-dire de conservation d'une chose alors possédée, et avec lui le droit de transmission héréditaire, d'abord forcée, puis volontaire (1). C'est à ce dernier point que nous en sommes maintenant. Nous avons dû, pour éviter tout bouleversement, maintenir l'institution de la propriété que le passé nous apportait, mais sans oublier, néanmoins, que c'était par l'usurpation qu'elle avait été établie dans l'origine, et au préjudice du plus grand nombre. — Nous disons donc que le droit de propriété est garanti et sacré tant que la société

n'a pas à en souffrir; mais il cesse de l'être dès qu'il ne peut plus subsister qu'au détriment de la masse. Ainsi, un espace de terrain est la propriété de 50 citoyens. Il est placé entre deux villes qui souffrent, faute d'avoir entr'elles une communication rapide qui ne peut être ouverte qu'au travers du terrain des 50 propriétaires.

— Doit-on respecter le droit de propriété au point de rester privé de la route plutôt que d'entamer le terrain de ces individus? Eh non, sans doute! la raison repousserait un si odieux privilège. On peut prendre tout le terrain dont on a besoin, pourvu qu'on paie une indemnité suffisante pour la réparation du dommage causé.

— En réalité, le droit de propriété n'est plus aujourd'hui un droit d'exploitation (1) prélevé sur les terres, sur l'argent, sur les divers objets qui servent à des travaux quelconques. Or, il est inutile de conserver à la propriété l'importance qu'elle a eue jusqu'à ce jour: les besoins de l'industrie veulent, au contraire, qu'elle soit soumise aux mêmes lois que les autres objets d'exploitation, c'est-à-dire qu'il faut rendre la vente ou l'échange pour les biens-immobiliers tout aussi faciles que pour les autres matières. Donc, nos lois actuelles sur la propriété ont toutes besoin d'être modifiées.

Qu'est-ce qu'une religion ?

C'est le lien qui sert à unir des hommes qui ont les mêmes opinions sur Dieu, sur la morale et sur les principes qui doivent régler la vie. Ces hommes n'ayant tous qu'une seule et même loi qu'ils croient tenir de la divinité, s'empressent de s'y soumettre, et font souvent

(2) Le droit d'exploitation ou d'exploiter, est celui de faire valoir.

— Ainsi un propriétaire de biens-fonds les fait valoir en les faisant cultiver par des fermiers qui, à titre de ferme, lui paient un tribut sur les fruits qu'ils recueillent. — Un propriétaire de sommes d'argent, les prête à un travailleur qui s'en sert pour acheter les matériaux qui lui sont nécessaires, et paie pour le service qui lui est rendu, des intérêts annuels qui lui ravissent la plus grosse part de son gain; de telle sorte, que les propriétaires qui n'ont cessé de se reposer, exploitent non-seulement la chose qu'ils possèdent, mais encore les fermiers ou les travailleurs par lesquels ils les font valoir!...

(1) Dans l'origine, le possesseur de terres était contraint de les céder, après sa mort, à un seul de ses héritiers, afin d'empêcher toute division du sol. Ce n'est que depuis la révolution de 1789, que les propriétaires ont acquis le droit de donner à qui il leur plaît, sauf la réserve d'une part pour leurs enfants, lorsqu'ils en ont.

par un sentiment religieux ce que les hommes, réduits à eux seuls, seraient impuissans à leur faire exécuter.

Les religions ont-elles été utiles à l'humanité ?

Oui ; il en est une surtout qui lui a rendu les plus grands services et à laquelle on doit le progrès auquel nous sommes parvenus. C'est la religion que l'on appelle *chrétienne*. Le Christ qui l'a apportée au monde arriva dans un temps encore barbare, et fut l'auteur d'idées toutes nouvelles. Ce fut lui qui posa les bases de la morale qui est presque universellement adoptée aujourd'hui, et comme ces idées devaient opérer une révolution dans l'état social qui régnait alors, le *révolutionnaire* à qui elles étaient dues fut mis à mort par les oppresseurs privilégiés de l'époque, aux droits desquels elles devaient porter atteinte. Cela ne les empêcha pas de se répandre et de fructifier partout. — Il en est de même à toutes les époques de l'humanité ; ceux qui apportent des idées qui doivent faire le bonheur du plus grand nombre, sont toujours persécutés par le petit groupe des hommes dont elles signalent les usurpations, et sont par eux désignés à la multitude comme des fous, des perturbateurs. Ainsi il en fut du Christ!... — Toutes les améliorations demandées par la religion chrétienne sont en général obtenues ; il n'est plus besoin aujourd'hui de montrer aux hommes l'espoir d'un paradis et le tableau d'un enfer pour les rendre humains et vertueux. La mission du christianisme paraît donc achevée, et comme l'humanité marche sans cesse, ce sont des idées plus récentes qu'il faut pour la guider.

Que doit-on penser des prêtres qui se disent les apôtres de la religion chrétienne.

Qu'ils ont beaucoup contribué à en amener plus promptement la ruine ! L'hypocrisie dont ils se sont couverts n'a pas suffi pour dérober aux yeux du monde les vices, les intrigues, les turpitudes de toutes sortes auxquels le plus grand nombre d'entre eux s'est livré. — Les papes, chefs de l'Eglise, en devenant les plus cruels et les plus détestables des tyrans, ont montré que cette prétendue religion, dont ils étaient les premiers à violer tous les principes, n'était qu'un moyen employé pour abrutir et asservir les peuples assez ignorans pour s'y soumettre ; et il est bien reconnu maintenant que les prêtres ne songent, pour la plupart, qu'à faire métier et marchandise de leur ministère.

N'est-il donc plus de religion à laquelle on doive se soumettre ?

Si. — Il en est une véritable, invariable que tous les hommes doivent suivre. C'est la RELIGION NATURELLE. — Aimer DIEU, auteur de toutes choses, voilà son dogme : Aimer son semblable plus que soi-même, voilà sa loi. — C'est dans son cœur et sa conscience que chaque homme en célèbre glorieusement le culte, sans doute plus agréable à l'ÊTRE-SUPRÊME que celui que les prêtres chrétiens lui rendent par les plus bizarres cérémonies. — La religion naturelle est donc suffisante pour satisfaire le sentiment religieux de chacun, et pour lier tous les hommes dans le plus grand intérêt de l'humanité en général.

Dites-nous quelle règle de conduite les gouvernemens doivent suivre vis-à-vis des religions ?

Ils doivent les respecter et les faire respecter toutes, sans distinction ; mais ils doivent veiller à ce qu'elles ne servent jamais de prétexte à des actes politiques. — Ni les unes ni les autres ne doivent rien coûter à

l'état, parce qu'il est extrêmement injuste de faire payer à un citoyen les appointemens des prêtres d'une religion qui n'est pas la sienne ; chaque portion de religionnaires doit payer les ministres de son culte. — Tous les principes nécessaires à l'organisation de la société étant ainsi définis, nous parlerons, dans la leçon suivante, des hommes réunis en société.

D'où il résulte qu'il vaut mieux être âne que rédacteur-croupion.

Si on venait me dire aujourd'hui : il faut que tu choisisses entre deux conditions qui se ressemblent sous plusieurs rapports. Voyons, qu'aimes-tu mieux être, rédacteur du *Courrier-croupion* ou âne de jardinier. Je réfléchirais d'abord un instant, et je me dirais :

Un rédacteur du *Courrier* mange au râtelier comme l'âne, avec cette différence que le râtelier du budget auquel mange le rédacteur du *Courrier* peut lui manquer d'un moment à l'autre, tandis que l'âne est toujours sûr de trouver à son râtelier de l'herbe ou des choux. Ici l'avantage est du côté de l'intéressant quadrupède.

Lorsqu'il est sorti de son bureau où il vient de mentir à sa conscience à raison de cinq cents francs par mois, le *rédacteur-croupion* ne peut pas exprimer librement sa pensée. S'il va dans un café, par exemple, il devra continuer à porter son *bât* et soutenir que nous vivons sous le meilleur des gouvernemens ; que la république est impossible, qu'on ne verra jamais Louis-Philippe manquer à ses sermens et aventurer un coup-d'état contre nos libertés ; que les étrangers honorent et estiment le roi-citoyen ; que le crédit public est en voie de prospérité, et mille autres gentilleses dans le genre de celles qu'on lit tous les jours dans le *Courrier de Lyon*. C'est en vain que vous lui prouvez qu'il ment avec impudence. Il aura toujours une réponse à vous faire : Je suis payé pour ça ; le ministère ma *bâté*, et jusqu'à ce que je change de *bât*, je dois braire pour celui qui me paie.

L'âne, au contraire ; oh ! l'âne porte aussi son *bât*, mais revenu du marché on l'en débarrasse, et alors il est libre ; il peut se rouler avec complaisance dans son écurie, et s'il lui prend fantaisie de parler sa langue d'âne, il peut librement braire son opinion et médire tout à son aise du jardinier son maître, qui s'inquiète peu du reste des manifestations politiques de l'intéressant animal.

Ici encore l'avantage est tout entier du côté de l'âne.

Supposons maintenant que le *rédacteur-croupion* n'ait pas abjuré tout sentiment de pudeur ; il sentira alors combien pèse son *bât* ; il rougira peut-être de se voir parqué parmi ces bipèdes ruminans nourris par le budget, et si le maître s'aperçoit que la honte vient de colorer le front de son valet, il le mettra à la porte ; et dans ce cas, dites-moi à quoi peut être utile un *rédacteur-croupion* débâté.

L'âne, oh ! lui, il est toujours bien avec sa conscience ; il n'en a pas, et lors même qu'il en aurait, je n'ai jamais entendu dire que le front d'un âne ait rougi.

Maintenant dites-moi, ne vaut-il pas mieux être âne que *rédacteur-croupion* ?

Avis.

Un arrêté du préfet du Rhône, affiché hier, a appris aux habitans de Lyon que ce magistrat s'opposait à ce que tout banquet, bal ou réunion publics, aient lieu sans l'autorisation du maire de la commune où cette réunion devait se tenir. Il a cité à l'appui de sa détermination trois lois anciennes dont l'inapplicabilité n'est un sujet de doute pour personne.

Dans tous les cas, cet arrêté et les lois en vertu desquelles on a dit qu'il était rendu, ne pouvant aucunement se rapporter au banquet projeté pour le mois prochain, la commission de ce banquet annonce à ses nombreux souscripteurs et aux citoyens qui veulent le devenir, qu'il AURA LIEU le cinq mai, à l'Élysée-Lyonnais, aux Brotteaux; qu'en outre, la commission spéciale des toasts ayant été nommée, recevra les toasts des habitans de Lyon, jusqu'au 1^{er} mai, et ceux des citoyens étrangers à la ville jusqu'au 3 du même mois.

POUJOL, *Président de la commission exécutive*;

P. A. MARTIN, *secrétaire*;

RIVIÈRE cadet, *trésorier*.

NOUVELLES

Lyon.

Souscription en faveur des Condamnés de Juin.

Trente Cinquième liste de souscription.

Ducret, 2 fr. — Potatier, 50 c. — Anonyme, 50 c. — Chamondard, 1 fr. — Lyonnet, 50 c. — Charnet, 25 c. — Chevalier, 25 c. — Lecouffre, 25 c. — Masson, 25 c. — Piégay, 25 c. — Demera, 10 c. — Rambeau, 10 c. — Clément, 10 c. — Chabot, 10 c. — Cholot, 50 c. — Chabanaud, 50 c. — Roland, 25 c. — Un officier qui ne se servira de ses armes que pour défendre les droits du peuple, 5 fr. — Perret, franc républicain, 50 c. — Chol, 1 fr. — Chol fils, 50 c. — Pichon, républicain, 50 c. — Un bon patriote, 25 c. — Bertholon, républicain, 1 fr. — Saunoy, ouvrier, 25 c. — Voiturin, républicain, 50 c. — V, ouvrier chapelier, 50 c.

Les personnes qui ont encore entre leurs mains des listes de souscription sont priées de nous les remettre dans le plus court délai. Ces listes seront closes à la fin du mois. Nous en ferons connaître le montant qui sera expédié à la commission des secours pour les détenus politiques.

LISTE DU JURY

Qui a condamné le *Précurseur* à DEUX MOIS de prison et à TROIS MILLE francs d'amende.

SECOND, fabricant, rue Royale, n° 24. — CHAVANE, fabricant, petite rue des Feuillans, n° 4. — ROSTAING, courtier pour la soie, port St-Clair, n° 22. — VAREMBON, médecin, rue Dubois, n° 10. — ROBERT, papetier, rue de la Gerbe, n° 2. — PISTRE, médecin à Tarare. — FAYOLLE, droguiste, rue Buisson, n° 12. — GAYOT, artiste vétérinaire à St-Georges-de-Rucien. — VARSON, propriétaire, grande rue, n° 58, à la Guillotière. — NAQUET, fabricant, place Croix-Paquet, n° 6. — NUGUES, propriétaire, rue de Puzy, n° 11; Lyon. — ROBINAT, propriétaire, rue du Pérat, n° 32.

INTÉRIEUR.

PARIS.

Grande nouvelle ! A partir d'aujourd'hui, le duc d'Orléans aura sa maison. Il habitera le Palais-Royal, Maintenant, prolétaires, payez à l'état le tiers de votre salaire, travaillez et taisez-vous, car sous la meilleure des monarchies, il faut non-seulement que le prince royal reçoive une pension annuelle d'un million, mais il est nécessaire qu'il ait ses gens, ses aides-de-camp, ses secrétaires, et toute cette valetaille pétrie d'or et de boue qu'on est convenu d'appeler une cour. Ouvriers, si l'huissier du roi fait vendre vos meubles sur la place, vous n'aurez plus désormais à vous plaindre : Monseigneur le duc d'Orléans aura sa maison. Pouah.... pouah....

— Voici une nouvelle qui va jeter la consternation dans le camp du juste-milieu. Il paraît certain qu'à l'ouverture de la nouvelle session des chambres, il n'y aura pas de discours du trône.

— Le pourvoi en cassation de M. Lionné, gérant de la Tribune, a été refusé à la chambre et au greffe de la cour de cassation.

— M. Thouvenel, député, a donné sa démission en disant qu'il ne pouvait pas rester plus long-temps dans une chambre dont l'atmosphère est malsaine.

— Voici en quels termes la Tribune a refusé la souscription de 1,000 fr. que lui avait offerte la Gazette de France : « Entre vous et nous, contre le juste-milieu, « qui ne veut d'aucune presse, concours; mais quand les « partis se meuvent librement encore, conservons notre « place, vous êtes nos adversaires et nous les vôtres : « nous pouvons nous passer de votre secours, nous vous « en remercions et ne l'acceptons pas. »

— On a calculé que le château des Tuileries, demeure actuelle du roi-citoyen, est gardé jour et nuit par 57 sentinelles, par 9 corps-de-garde et par 3 casernes, qui ferment un effectif de 3,500 à 4,000 hommes. — Et dire après cela que notre très haut, très puissant, très excellent, très assassiné et presque téméraire Louis-Philippe, membre de la Légion d'Honneur etc., n'est pas un roi populaire!!!

Théâtres.

Nous avons aujourd'hui des adieux à faire et des vœux à former : vœux et adieux, tout sera cordial et sincère. Nous perdons au Grand-Théâtre MM. Pépin, Serda, Dumas, Welsch et St-Ange, Mmes Otz; Pépin, Alceste, Leroux et le couple Ragaine. Aux Célestins, M^{me} Adam laisse une place vide; on y cherchera aussi MM. Raçon et Adam. Que ces artistes soient bien vus partout où ils iront. — Ceci est un de nos vœux. — Le public a fait des adieux trop bruyamment tristes à M. Pépin et à son épouse, à Serda et à Mlle Leroux, pour que nous cherchions à renouveler les tristesses du départ. M. Dumas, M^{me} Otz et Alceste emportent l'estime de tous ceux qui les ont entendues souvent: ils emportent la nôtre. — Nous voudrions, entre son mari et M. Raçon, dire de plus grands regrets à M^{me} Adam; M^{me} Adam était pour nous un de ces lutins follets qui rient et font rire, et puis qui font pleurer s'ils boudent et s'ils pleurent. Tout le monde aussi aimait madame Adam, riait avec elle et pleurait avec elle! — Et à présent, plus de madame Adam! Comme on va dire cela souvent au théâtre des Célestins. Adieu donc à vous tous, qui nous quittez; adieu, et souvenez-vous de nous comme nous nous souviendrons de vous.

Et nous avons encore un autre vœu à exprimer et que le public en masse a formulé de ses applaudissemens : c'est que l'on ne nous fasse pas attendre Delacroix ; il est chez nous autant que le drame, et l'on veut du drame aujourd'hui.

GLANE.

Décidément on va voter un nouveau budget. Pauvre peuple, ce n'était pas assez d'un bât on va t'en mettre un autre.

— Mazarin disait : *Ils chantent, ils paieront.* M. le préfet veut bien que nous payions, mais il ne veut pas nous laisser manger.

— Les hommes du juste-milieu se sont dits : Les républicains vont dîner, *gare les machoires* ; et ils ont tremblé pour eux.

— A la nouvelle de notre banquet les autorités civiles et militaires ont été convoquées extraordinairement chez M. le préfet Il n'y man-

quait, dit-on, que monseigneur l'archevêque de Lyon. Oh ! gouvernement fort.

— C'est parce que la légalité les tue qu'ils ne veulent pas que nous mangions ; l'illégalité seule peut les faire vivre.

— Qu'on nous laisse dîner nous promettons de ne pas manger leur poire.

— Suivant M. Gasparin, le meilleur moyen de conserver l'*assiette* de l'impôt, c'est de renverser la *marmite* républicaine.

— On nous assure que M. Gasparin nous laissera dîner si on ne sert pas de moutarde. Il a peur qu'elle nous monte au nez.

— Que dites-vous de l'arrêté du préfet ? — Qu'il ne nous arrêtera pas.

— Si vous renversez nos casseroles, nous taperons dessus et gare le *charivari*.

— L'argent est rond, il faut qu'il roule ; il paraît cependant que celui de la liste civile est carré.

BULLETIN DES ANNONCES.

VENTE FORCÉE.

Vendredi vingt-six avril, à neuf heures du matin, sur la place St-Nizier de cette ville, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, des meubles et effets saisis, lesquels consistent en glaces, tables, chaises, console, poêle en faïence, secrétaire etc.

BLANC.

A VENDRE, trois mécaniques longues pour diviser la soie ; s'adresser au portier, place de la Croix-Rousse, n. 24, maison Laporte.

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vêlar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez COURTOIS, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie, L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VÊLAR.

M. Courtois prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du sirop de Vêlar, qu'il n'a établi des dépôts de ce Sirop chez aucun pharmacien ni autre personne de Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à du Sirop de Vêlar de la pharmacie de Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui.

Maladies secrètes

ET DE LA PEAU.

Sirop végétal de salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien, à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invé-

térés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger.

BARON, LIBRAIRE, RUE CLERMONT, N. 5, A LYON.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DES VOYAGES,

Effectués par mer ou par terre dans les diverses parties du monde, depuis les premières découvertes jusqu'à nos jours, contenant la description des mœurs, coutumes, gouvernemens, cultes, sciences et arts, industrie et commerce, productions naturelles et autres ; à 2 fr. 50 c. le vol., revus ou traduits par M. Albert-Montemont.

Conditions de la Souscription.

La BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DES VOYAGES formera de 33 à 40 vol. in-8., imprimé sur papier superfin des Vosges satiné.

Le premier vol., est en vente, les autres paraîtront tous les vingt jours.

Le prix du volume est de 2 fr. 50 c. Passé la publication du troisième volume, il sera porté à 3 fr. le volume. On ne paie rien d'avance.

Il paraîtra, en même temps que le dernier volume, un Atlas spécial, dont le prix sera aussi modéré que celui de l'ouvrage.

A VENDRE. --- Maison de campagne avec deux bicherées de fonds et une source abondante, située à Collonges-au-Mont-d'Or. --- Prix : 12,000 fr. --- S'adresser à M^e Périer, avocat, quai de la Baleine, n^o 17.

Bazar Lyonnais, Galerie de l'Argue.

Grand assortiment de parapluies, à prix fixe.

10 fr. 50 cent. en soie.

4 fr. 50 cent. en coton.

Et autres marchandises au-dessous du cours.

Un polonais du dépôt de Bourges, qui nous est recommandé par les patriotes de cette ville, désirerait obtenir du travail dans une tannerie de Lyon.

J. A. GRANIER, Gérant.